



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-231**

**PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde**

33-2021-12-01-00013 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre de soins de PODENSAC (2 pages)	Page 4
33-2021-12-06-00007 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens à BORDEAUX (3 pages)	Page 7
33-2021-12-01-00012 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde - BLAYE (2 pages)	Page 11
33-2021-12-01-00010 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de LIBOURNE (3 pages)	Page 14
33-2021-12-01-00011 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINTE FOY LA GRANDE (2 pages)	Page 18

## **CHU BORDEAUX / Secrétariat Général**

33-2021-10-22-00007 - 2021 10 22 - DS N°099 YB - LOBA Lucie - Ingénieur en chef - Achats et opérations de travaux - LIBOURNE (2 pages)	Page 21
33-2021-10-22-00008 - 2021 10 22 - DS N°100 YB - LOBA Lucie - Ingénieur en chef - Opération de travaux - extension blocs opératoires - LIBOURNE (6 pages)	Page 24
33-2021-11-22-00004 - 2021 10 22 - DS N°101 YB - LOBA Lucie - Ingénieur en chef - Opération de travaux - construction URH - LIBOURNE (7 pages)	Page 31
33-2021-10-22-00009 - 2021 10 22 - DS N°102 YB - LOBA Lucie - Ingénieur en chef - Démolition monobloc - LIBOURNE (6 pages)	Page 39
33-2021-11-25-00012 - 2021 11 25 - DS N°104 YB - BAUDET Mallory - Adjoint des cadres - Achats - PODENSAC (2 pages)	Page 46
33-2021-11-25-00013 - 2021 11 25 - DS N°105 YB - BELOUARD Fabienne - Adjoint des cadres - Achats - PODENSAC (2 pages)	Page 49
33-2021-11-26-00026 - 2021 11 26 - DS N°106 YB - ROZE Fabien - Ingénieur en chef - Achats - LIBOURNE (2 pages)	Page 52
33-2021-12-01-00009 - 2021 12 01 - DS N°103 YB - LOBA Lucie - Ingénieur en chef - Ambulatoire de chirurgie et évaluation gériatrique - LIBOURNE (5 pages)	Page 55

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2021-12-02-00021 - Arrêté de circulation A630 Echangeur 17 Travaux de réparation Gradignan (2 pages)	Page 61
33-2021-12-02-00022 - Arrêté de circulation Echangeur 4a Travaux Bordeaux métropole Bruges (2 pages)	Page 64

## **DREAL Nouvelle Aquitaine / Service environnement industriel**

33-2021-10-22-00010 - Arrêté préfectoral complémentaire portant sur la déviation d'un tronçon (400m) de la canalisation de gaz naturel ou assimilé en DN200 situées sur le territoire des communes de Bommès et Pujols Sur Ciron (33). (6 pages)	Page 67
--	---------

**PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet préfet**

33-2021-11-29-00009 - Arrêté portant attribution de la médaille, de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - contingent départemental - échelon bronze - promotion du 1er janvier 2022 (3 pages)

Page 74

**PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BDFL**

33-2021-12-07-00001 - Arrêté portant changement de comptables assignataires des associations syndicales autorisées et association foncières de remembrement (4 pages)

Page 78

**PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE**

33-2021-12-08-00001 - Dotation générale de décentralisation urbanisme - Barème 2021 (3 pages)

Page 83

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-12-01-00013

Arrêté modifiant la composition du conseil de  
surveillance du centre de soins de PODENSAC

---

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance  
du centre de soins de PODENSAC**

---

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

**VU** le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 29 septembre 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 25 septembre 2020 renouvelant le conseil de surveillance du centre de soins de Podensac,

**VU** le courriel du Département de la Gironde en date du 11 octobre 2021 relatif à la désignation de ses représentants au sein du conseil de surveillance de l'établissement, suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté de renouvellement du 25 septembre 2020 est modifié afin de tenir compte de la désignation d'un nouveau représentant du Département de la Gironde au sein du conseil de surveillance du centre de soins de Podensac.

**ARTICLE 2** - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre de soins de Podensac est fixée ainsi qu'il suit :

**I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Maire de Podensac	M. MATEILLE Bernard
	Représentant de la communauté de communes de	M. DEPUYDT Jean-Marc
	Représentant du conseil départemental de la Gironde	M. GILLÉ Hervé
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	Mme DE LA TORRE Marie-Hélène
	Représentant de la commission médicale d'établissement	Mme le Dr GAHIER Céline
	Représentant désigné par les organisations syndicales	Mme ADER Séverine
Personnalités Qualifiées	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé	M. LEGRAND Edouard
	Représentant des usagers	Mme BIELLE Colette
	Représentant des usagers	En attente de désignation

**II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre de soins de Podensac,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 3** - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre de soins de Podensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 1 DEC. 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation  
départementale de la Gironde,  
La Directrice  
de la Délégation départementale de la Gironde

**Bénédicte MOTTE**

2/2

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-12-06-00007

Arrêté modifiant la composition du conseil de  
surveillance du centre hospitalier Charles Perrens à  
BORDEAUX

---

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance  
du centre hospitalier Charles Perrens  
BORDEAUX**

---

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 29 septembre 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 30 septembre 2020 renouvelant le conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 18 octobre 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens,

VU le courriel de l'établissement en date du 22 novembre 2021 relatif à la désignation par la commission médicale d'établissement du 19 novembre 2021 d'un nouveau représentant au sein du conseil de surveillance de l'établissement,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté modificatif du 18 octobre 2021 est modifié afin de tenir compte de la désignation d'un nouveau représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charles Perrens.

**ARTICLE 2** - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens est fixée ainsi qu'il suit :

**I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**



TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Représentant du maire de Bordeaux	Mme FAURE Isabelle
	Représentants de Bordeaux Métropole	Mme ZAMBON Josiane
		M. CUGY Didier
	Représentants du Département de la Gironde	M. MANGIN Mathieu
		M. RAYNAUD Jacques
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	M. MIGLIACCIO Daniel
	Représentants de la commission médicale d'établissement	Mme le Pr TOURNIER Marie
		M. le Dr SARRAM Saman
	Représentants désignés par les organisations syndicales	Mme CHAUVEAU Christine
		Mme GRABARSKI Christelle
Personnalités Qualifiées	Personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé	M. le Dr BROUCAS Fabrice
		M. le Professeur DALLAY Dominique
	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet	Mme BARDOU Claudine
	Représentant des usagers	Mme AUBERT Agnès
		Mme BIELLE Colette

## II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Charles Perrens,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,

**ARTICLE 3** - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre hospitalier Charles Perrens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 DEC. 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
v/ La directrice de la délégation  
départementale de la Gironde,



La Directrice Adjointe  
de la Délégation Départementale de la Gironde

**Catherine Le Mercier**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-12-01-00012

Arrêté modifiant la composition du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde  
- BLAYE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



---

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de la Haute Gironde**

---

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

**VU** le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 29 septembre 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 25 septembre 2020 renouvelant le conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde,

**VU** le courriel du Département de la Gironde en date du 11 octobre 2021 relatif à la désignation de ses représentants au sein du conseil de surveillance de l'établissement, suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté de renouvellement du 25 septembre 2020 est modifié afin de tenir compte de la désignation d'un nouveau représentant du Département de la Gironde au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde.

**ARTICLE 2** - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Gironde est fixée ainsi qu'il suit :

**I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Maire de Blaye	M. BALDES Denis
	Représentant de la communauté de communes du canton de Blaye	M. DUEZ Jean-Pierre
	Représentant du conseil départemental de la Gironde	Mme GUINAUDIE Valérie
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	Mme ZAROS Sandrine
	Représentant de la commission médicale d'établissement	M. le Dr MASSIOT Alain
	Représentant désigné par les organisations syndicales	Mme RIVIERE Marjorie
Personnalités Qualifiées	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé	M. le Dr SAURA Laurent
	Représentant des usagers	En cours de désignation
	Représentant des usagers	En cours de désignation

**II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Haute Gironde,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 3** - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre hospitalier de la Haute Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> DEC. 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation  
départementale de la Gironde  
La Directrice  
de la Délégation départementale de la Gironde

2/2

**Bénédicte MOTTE**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-12-01-00010

Arrêté modifiant la composition du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de LIBOURNE

---

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de LIBOURNE**

---

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 29 septembre 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 29 septembre 2020 renouvelant le conseil de surveillance du centre hospitalier de Libourne,

VU le courriel du Département de la Gironde en date du 11 octobre 2021 relatif à la désignation de ses représentants au sein du conseil de surveillance de l'établissement, suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

VU le courriel de l'établissement en date du 11 novembre 2021, relative à la désignation d'un nouveau membre du collège des représentants du personnel, désigné par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au sein du conseil de surveillance de l'établissement,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté de renouvellement du 29 septembre 2020 est modifié afin de tenir compte de la désignation d'un nouveau représentant du Département de la Gironde et d'un représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Libourne.

**ARTICLE 2** - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Libourne est fixée ainsi qu'il suit :

**I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Maire de Libourne	M. BUISSON Philippe
	Représentant de la commune de Libourne	M. GALAND Michel
	Représentant de la communauté d'agglomération du Libournais	Mme ESTRADA Hélène
		M. LABORDE Sébastien
	Représentant du conseil départemental de la Gironde	M. GALAND Jean
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	Mme DUCHARTRE Elodie
	Représentant de la commission médicale d'établissement	Mme le Dr DUBOSC-MARCHENAY Nadine
		M. le Dr VERNHES Philippe
	Représentant désigné par les organisations syndicales	Mme MELOT Christine
M. GAILLOT Sylvain		
Personnalités Qualifiées	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé	M. le Dr NIVET Patrick
		M. de CHALUP Hugues
	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet	M. BOILEAU Michel
	Représentant des usagers	M. BERISTAIN Michel
		M. SCHNEIDER Philippe

**II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Libourne,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.



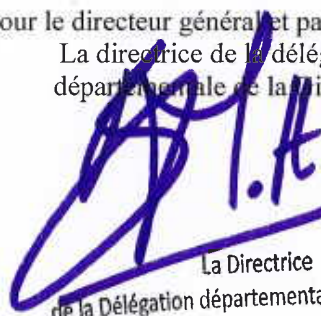
**ARTICLE 3** - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre hospitalier de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 1 DEC. 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation  
départementale de la Gironde,



La Directrice  
de la Délégation départementale de la Gironde

**Bénédicte MOTTE**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-12-01-00011

Arrêté modifiant la composition du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de **SAINTE FOY LA  
GRANDE**

---

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de SAINTE-FOY-LA-GRANDE**

---

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 29 septembre 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 25 septembre 2020 renouvelant le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 04 décembre 2020 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande,

VU le courriel du Département de la Gironde en date du 11 octobre 2021 relatif à la désignation de ses représentants au sein du conseil de surveillance de l'établissement, suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté modificatif du 04 décembre 2020 est modifié afin de tenir compte de la désignation d'un nouveau représentant du Département de la Gironde au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande.

**ARTICLE 2** - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande est fixée ainsi qu'il suit :

**I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Maire de Sainte-Foy-la-Grande	Mme GUIONIE Christelle
	Représentant de la communauté de communes du Pays Foyen	M. BILLOUX Roger
	Représentant du Département de la Gironde	M. BARBE Daniel
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	Mme CAMUS Claudine
	Représentant de la commission médicale d'établissement	M. le Dr ANDRIAHARINONY Manantsoa
	Représentant désigné par les organisations syndicales	Mme MAZIERES Caroline
Personnalités Qualifiées	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé	En attente de désignation
	Représentant des usagers	M. COUTOU Christian
	Représentant des usagers	En attente de désignation

**II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 3** - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 1 DEC. 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation  
départementale de la Gironde,  
La Directrice  
de la Délégation départementale de la Gironde

Bénédicte MOTTE

2/2

CHU BORDEAUX

33-2021-10-22-00007

2021 10 22 - DS N°099 YB - LOBA Lucie - Ingénieur  
en chef - Achats et opérations de travaux -  
LIBOURNE

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/099/DS

**Bordeaux, le 22 octobre 2021**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

## Article 2

Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

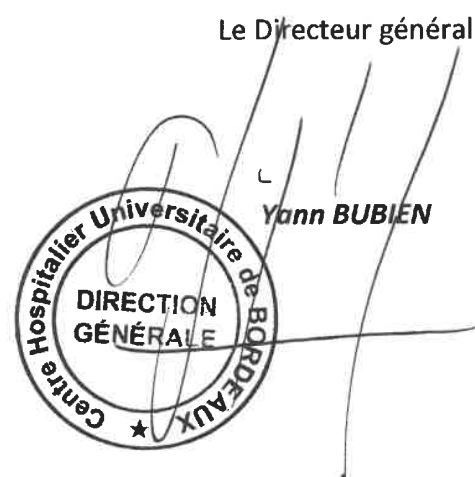
- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

## Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux

Le Directeur général

Yann BUBIEN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX' around the perimeter and 'DIRECTION GÉNÉRALE' in the center. A small star is located at the bottom of the stamp. The signature is written over the stamp and extends upwards and to the right.

2/2

CHU BORDEAUX

33-2021-10-22-00008

2021 10 22 - DS N°100 YB - LOBA Lucie - Ingénieur  
en chef - Opération de travaux - extension blocs  
opératoires - LIBOURNE



# DELEGATION DE SIGNATURE

## N° 2021/100/DS

**Bordeaux, le 22 octobre 2021**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;
- CONSIDERANT la fiche descriptive et le programme de l'opération d'extension blocs opératoires de l'Hôpital Robert BOULIN, Centre hospitalier de Libourne présents en annexe ;
- CONSIDERANT la décision n° 2021/001/DIV relative à la régularisation de la signature du marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 210235 ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) du marché public de travaux visé dans la fiche d'opération de travaux présente en annexe, afférent à l'opération d'extension des blocs opératoires de l'hôpital Robert Boulin du Centre hospitalier de Libourne ;
- ledit marché public et procéder à sa notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics de travaux visés dans la fiche d'opération de travaux et le programme de l'opération d'extension des blocs opératoires de l'Hôpital Robert Boulin du Centre Hospitalier de Libourne ;
- les avenants relatifs au marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 210235.

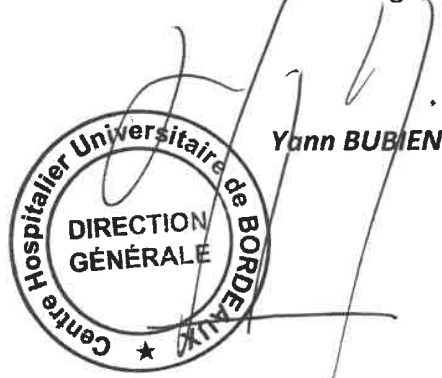
## Article 2


La présente délégation de signature complète la délégation de signature 2021/099/DS en date du 22 octobre 2021.

## Article 3

La présente délégation prend effet dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général

  
Yann BUBIEN



## FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

### INFORMATIONS GENERALES

Date de la demande de délégation	12 janvier 2021
Nom de l'établissement partie:	Centre Hospitalier de Libourne
Localisation de l'opération	Hôpital Robert Boulin
Intitulé de l'opération	<b>Extension blocs opératoires</b>
Nom et fonction du délégataire	Monsieur Yann BUBIEN Directeur Général du CHU de Bordeaux

### DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Surface :	NEUF : Non	REHABILITATION : Oui
Surface utile SU : 400 m2	Surface totale dans œuvre SDO 562 20 m2	Surface plancher SP
Le repérage amiante a été réalisé : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Présence d'amiante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		

### TYPE PROCEDURE

Marché public global : oui  non  **LOI MOP**

Si Marché public non global

Procédure :

#### **MAITRISE D'ŒUVRE montant 251 270,00 € HT**

Missions confiées : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, GPA

Missions complémentaires : OPC, DIAG, CSSI, EQUIP

Attributaire : P. TURCEY

Marché notifié le 21/04/2021 suite commission GHT  
02/04/2021

**Accord cadre GHT MOE**

#### **TRAVAUX montant : 2 200 000,00 HT**

Allotissement : oui  non

Justificatif si la procédure n'est pas allotie :

•Allotissement (à détailler si connu)

**MAPA**

**MONTANT**

Dans l'attente du détail de l'allotissement, le programme ayant servi à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est joint à la présente fiche

<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>		
Désignation	Montant	Procédure
AMO DESAMIANTAGE – PHASES DIAG ET APS – HOPITAL ROBERT BOULIN – EXTENSION DES BLOCS OPERATOIRES : <b>Attributaire : GINGER DELEO</b> <b>Marché notifié le 27/01/2021</b>	6 600,00 € HT	MNSC
OPC	Inclus MOE	
Contrôle technique (préciser les missions) : <b>Attributaire : APAVE</b> <b>Marché notifié le 26/03/2021</b> <b>Missions confiées : L – S – PS- P1 – Ph – LE - VEI</b>	15 232,00 € HT	MNSC
Co SPS (Catégorie II) En cours	25 000,00 € HT	MNSC
Etude géotechnique		
Relevé géomètre		
Diagnostics amiante et plomb	25 000,00 € HT	Procédure non formalisée et accord-cadre UNIHA
Test d'infiltrométrie		
Assurance DO		
<b>DOCUMENTS DEMANDES</b>		
<b>CANDIDATURE</b> (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		<b>OFFRE</b>
<b>MOe</b>		
Mission complète : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, GPA, Mission complémentaire : OPC, DIAG, CSSI, EQUIP		
<b>OPC</b>		
Mission complète intégré au marché MOE		
<b>AMO</b>		
<b>Bureau de Contrôle</b>		
L – S – PS- P1 – Ph – LE - VEI		
<b>CSPS</b>		
Niveau 2		

TRAVAUX			
CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
<b>Moe → Voir critères de l'accord cadre GHT 33 pour marché subséquent</b>			
<b>OPC Inclus Moe</b>			
<b>AMO</b>			
<b>Bureau de Contrôle</b>			
<b>CSPS</b>			
<b>TRAVAUX (à préciser par lot)</b>			

## Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

1/ Consultation MOE	1 <sup>er</sup> trimestre 2021
2/ Diagnostic et étude de faisabilité Consultation BCT et CSPTS	2 <sup>ème</sup> trimestre 2021
3/ Conception et instruction AT	3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> trimestre 2021, 1 <sup>er</sup> trimestre 2022
4/ Consultation entreprises	2 <sup>ème</sup> trimestre 2022
5/ Exécution travaux	2 <sup>ème</sup> semestre 2022, 1 <sup>er</sup> semestre 2023

CHU BORDEAUX

33-2021-11-22-00004

2021 10 22 - DS N°101 YB - LOBA Lucie - Ingénieur  
en chef - Opération de travaux - construction URH -  
LIBOURNE

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/101/DS

**Bordeaux, le 22 octobre 2021**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à I6132-7 ; R.6132-16 ;
  - VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
  - VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
  - VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
  - VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
  - VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
  - VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
  - VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
  - VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
  - VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
  - VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;
- CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération de construction d'un bâtiment d'Urgences, de Réanimation et d'Hélistation de l'Hôpital Robert BOULIN, du Centre hospitalier de Libourne présente en annexe ;



# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics visés dans la fiche d'opération de travaux présente en annexe, relatifs à l'opération de construction « Urgences, Réanimation, Hélistation » de l'hôpital Boulin du Centre hospitalier de Libourne ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche d'opération de travaux afférente à l'opération de construction « Urgences, Réanimation, Hélistation » de l'Hôpital Robert Boulin du Centre Hospitalier de Libourne ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification.

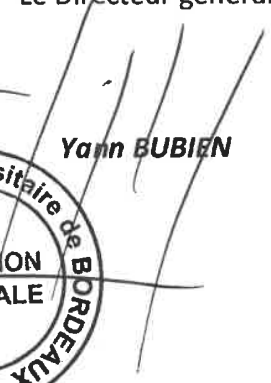
## Article 2


La présente délégation de signature complète la délégation de signature 2021/099/DS en date du 22 octobre 2021.

## Article 3

La présente délégation prend effet dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général

  
Yann BUBIEN



Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX  
DIRECTION GÉNÉRALE



<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>		
Désignation	Montant	Procédure
AMO	400 000,00 € HT	AO ouvert
OPC	Inclus dans marché global	
Contrôle technique (préciser les missions) :	150 000,00 € HT	MAPA
Co SPS (préciser le niveau)	100 000,00 € HT	MAPA
Etude géotechnique	30 000,00 € HT	MAPA
Relevé géomètre	20 000,00 € HT	Non formalisé
Diagnostics amiante et plomb	Sans objet	
Test d'infiltrométrie		
Assurance DO	150 000,00 € HT	Procédure formalisée
<b>DOCUMENTS DEMANDES</b>		
<b>CANDIDATURE</b> (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		<b>OFFRE</b>
<b>MOe</b>		
Mission intégré au marché global Mission complète : APD, PRO, EXE, DET, AOR, GPA, Mission complémentaire : APS		
<b>OPC</b>		
Mission intégré au marché global		
<b>AMO</b>		
Programme, Assistance à la consultation en marché global et à la mise au point du marché, analyse de la conception et des permis, conduite d'opération de la conception à l'année de parfait achèvement		
<b>Bureau de Contrôle</b>		
SEI, L, LE, Hand, VIEL, Attest Hand, PS, PV		
<b>CSPS</b>		
Niveau 1		

TRAVAUX			
CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
<b>Moe inclus au marché global</b>			
<i>A définir avec l'AMO</i>			
<b>OPC Inclus au marché global</b>			
<i>A définir avec l'AMO</i>			
<b>AMO</b>			
Prix		40	
Valeur technique	1/ Perception globale de l'opération 2/ Organisation et moyen pour réaliser les diagnostics, les études de faisabilité et désigner BCT et CSPS 3/ Organisation et moyen pour la consultation et la mise au point du marché la consultation et la mise au point du marché la consultation et la mise au point du marché 4/ Organisation et moyen pour assurer le suivi de la conception, l'exécution et le parfait achèvement 5/ Organisation et moyens mis en œuvre pour assurer la gestion des assurances 6/ Organisation et moyens mis en œuvre pour assurer l'assistance juridique 7/ Organisation et moyens mis en œuvre pour assurer la gestion des déménagements et mises en service 8/ Planning d'exécution détaillé	60 6 9 9 9 6 6 6 9	

<b>Bureau de Contrôle</b>			
<i>A définir avec l'AMO</i>			
<b>CSPS</b>			
<i>A définir avec l'AMO</i>			
<b>TRAVAUX (à préciser par lot) Inclus en marché global</b>			
<i>A définir avec l'AMO</i>			

## Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

1/ Consultation AMO	1 <sup>er</sup> trimestre 2021
2/ Consultation BCT et CSPS Programme	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestre 2021
3/ Consultation entreprises en marché global Mise au point du marché global	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021, 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestre 2022
4/ Conception et instruction PC	4 <sup>ème</sup> trimestre 2022, 1 <sup>er</sup> semestre 2023
5/ Exécution travaux	2 <sup>ème</sup> semestre 2023 et 2024

CHU BORDEAUX

33-2021-10-22-00009

2021 10 22 - DS N°102 YB - LOBA Lucie - Ingénieur  
en chef - Démolition monobloc - LIBOURNE

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/102/DS

**Bordeaux, le 22 octobre 2021**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
  - VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
  - VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
  - VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
  - VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
  - VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
  - VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
  - VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
  - VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
  - VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;
- CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération de Démolition des ailes sud et ouest du Monobloc de l'Hôpital Robert BOULIN, du Centre hospitalier de Libourne présente en annexe ;



# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- pour élaborer et signer tout acte relatif à la procédure de passation (négociation et mise au point comprise) des marchés publics de travaux visés dans la fiche d'opération de travaux présente en annexe, afférents à l'opération de démolition des ailes Ouest et Sud du CH de LIBOURNE ;
- pour signer lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- pour signer les avenants relatifs à ces mêmes marchés publics

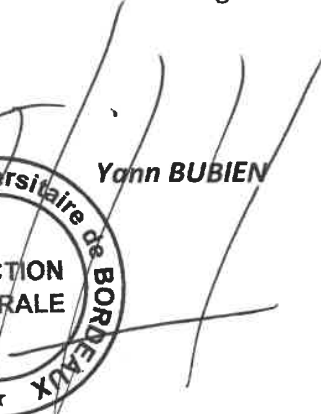
## Article 2


La présente délégation de signature complète la délégation de signature 2021/099/DS en date du 22 octobre 2021.

## Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux

Le Directeur général

  
Yann BUBIEN



## FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

INFORMATIONS GENERALES			
Date de la demande de délégation	Juillet 2021		
Nom de l'établissement partie :	Centre Hospitalier de Libourne		
Localisation de l'opération	Hôpital Robert Boulin		
Intitulé de l'opération	<b>Démolition des ailes sud et ouest du Monobloc</b>		
Nom et fonction du délégataire	Monsieur Yann BUBIEN Directeur Général du CHU de Bordeaux		
DESCRIPTIF DE L'OPERATION			
Surface :	NEUF : Non	REHABILITATION : Non	
Surface utile SU :	SHON à démolir : 12 597 m <sup>2</sup>	Surface plancher SP	
Le repérage amiante a été réalisé : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
Présence d'amiante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
TYPE PROCEDURE			
Marché public global : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>			
		Procédure :	
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b> montant 87 900 € HT Missions confiées : DIAG, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, GPA. Missions complémentaires : OPC <b>Attributaire : GINGER DELEO</b> <b>Marché notifié le 04/01/2021</b>		Procédure adaptée ouverte	
<b>TRAVAUX</b> montant : <b>Tranche ferme : 1 915 994,30 € HT</b> <b>Tranche ferme + tranches optionnelles : 1 996 652,30 € HT</b>		MAPA	
<b>Lot 1 : Travaux de désamiantage, déplombage et de démolition des Ailes Ouest et Sud y compris reprise de pignon</b> <b>Tranche optionnelle : dépose conduits enterrés en fibrociment</b>			

<b>Lot 2 : VRD</b> <i>Tranche optionnelle 1 : remplacement des réseaux amiantés EP (hors emprise bâtiment)</i> <i>Tranche optionnelle 2 : remplacement des réseaux amiantés EU EV (hors emprise bâtiment)</i>  <b>Lot 3 : Fluides médicaux</b>	
--	--

## PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Désignation	Montant	Procédure
BCT : <b>Attributaire : ALPES CONTROLE</b> <b>Marché notifié le 09/12/2020</b> <b>Missions confiées :</b> DEM – L – LE - SEI	9 240,00 € HT	MNSC
Co SPS (préciser le niveau) <b>Attributaire : APAVE</b> <b>Niveau 2</b> <b>Hors marché</b>	2 860,00 € HT	
Diagnostic structurel complémentaire <b>Attributaire : GINGER CEBTP</b> <b>Marché notifié le 22/03/2021</b>	16 660 € HT	MNSC
Relevé géomètre <b>Attributaire : GEOSAT</b> <b>Hors marché</b>	860,00 € HT	
Diagnostics amiante et plomb <b>Attributaire : ADIAG</b> <b>Accord cadre UNIHA</b>	38 532,00 € HT	Procédure non formalisée et accord-cadre UNIHA

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
<b>Moe</b>			
1-Prix des prestations au regard de la DPGF		30.0	
2-Valeur technique jugée au regard des mémoires techniques		70.0	

	<i>2.1-Note méthodologique qui devra mettre en avant le descriptif technique précisant la perception globale de l'opération de travaux et ses contraintes, les technicités de déconstruction et de désamiantage</i>	9.0	
	<i>2.2-Intégration de l'approche structurelle, topographique, géotechnique et hydrogéologique nécessaire à la démolition en site hospitalier occupé et à la pérennité des ouvrages avoisinants non démolis</i>	9.0	
	<i>2.3-Moyens mis en œuvre afin de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement : traitements des déchets, filière de déchets recyclables et pollution des eaux ou de l'air</i>	9.0	
	<i>2.4-Moyens mis en œuvre afin de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte aux avoisinants (hôpital, voisins du quartier, commune)</i>	9.0	
	<i>2.5-Planning d'exécution détaillé précisant, pour chacune des étapes de réalisation, les points d'arrêt ou critique, les moyens humains et matériels mis en œuvre</i>	9.0	
	<i>2.6-Organisation et moyens mis en œuvre pour chacune des étapes de désamiantage, curage et déconstruction, par bâtis, passerelles et niveaux</i>	9.0	
	<i>2.7-Moyens mis en œuvre afin de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à la continuité de l'activité de l'hôpital : les flux de chantier, les installations de chantier, le bruit, les vibrations, la poussière, hygiène et la lutte contre les maladies nosocomiales</i>	9.0	
	<i>2.8- Moyens mis en œuvre afin de maîtriser les contraintes de lutte contre la pandémie de Covid19</i>	7.0	
<b>TRAVAUX (à préciser par lot)</b>			
<b>LOT 1 : Démolition Désamiantage</b>			
1. Prix des prestations (40%)			
2. Valeur technique de l'offre (60%)			
	2.1 Organisation et moyens		
	2.2 Contrainte du site et phasage		
	2.3 Méthodologie Amiante		
	2.4 Méthodologie Curage et Amiante		
	2.5 Méthodologie remise en état		

	2.6 Gestion des nuisances		
	2.7 Gestion des déchets		
<b>Lot 2 et 3 : VRD et fluides médicaux</b>			
1. Prix des prestations (46%)			
2. Valeur technique (54%)			
	2.1. Qualité des matériaux, produits et fournitures		
	2.2 Pertinence et qualité de moyens et cohérence avec le planning		
	2.3 Qualité des modes opératoires et méthodologiques		
	2.4 Cohérence du planning avec les attentes du maitre d'ouvrage		

### Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

1/ Consultation MOE	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020
2/ Diagnostic et étude de faisabilité Consultation BCT et CSPS	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> trimestres 2021
3/ Conception et instruction PD	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021
4/ Consultation entreprises	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021
5/ Exécution travaux	février à novembre 2022

CHU BORDEAUX

33-2021-11-25-00012

2021 11 25 - DS N°104 YB - BAUDET Mallory -  
Adjoint des cadres - Achats - PODENSAC

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/104/DS

**Bordeaux, le 25 novembre 2021**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Mallory BAUDET, adjoint des cadres au centre de soins et maison de retraite de Podensac ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Mallory BAUDET, adjoint des cadres au centre de soins et maison de retraite de Podensac, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

## Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



2/2



CHU BORDEAUX

33-2021-11-25-00013

2021 11 25 - DS N°105 YB - BELOUARD Fabienne -  
Adjoint des cadres - Achats - PODENSAC

# DELEGATION DE SIGNATURE

## N° 2021/105/DS

**Bordeaux, le 25 novembre 2021**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Fabienne BELOUARD, adjoint des cadres au centre de soins et maison de retraite de Podensac ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Fabienne BELOUARD, adjoint des cadres au centre de soins et maison de retraite de Podensac, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

## Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

CHU BORDEAUX

33-2021-11-26-00026

2021 11 26 - DS N°106 YB - ROZE Fabien -  
Ingénieur en chef - Achats - LIBOURNE

# DELEGATION DE SIGNATURE

## N° 2021/106/DS

**Bordeaux, le 26 novembre 2021**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Monsieur Fabien ROZE, Ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Fabien ROZE, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

## Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



2/2

CHU BORDEAUX

33-2021-12-01-00009

2021 12 01 - DS N°103 YB - LOBA Lucie - Ingénieur  
en chef - Ambulatoire de chirurgie et évaluation  
gériatrique - LIBOURNE

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/103/DS

Bordeaux, le 1 décembre 2021

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
  - VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
  - VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
  - VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
  - VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
  - VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
  - VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
  - VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
  - VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
  - VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;
- CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération « Ambulatoire de chirurgie et évaluation gériatrique » de l'Hôpital Robert BOULIN, du Centre hospitalier de Libourne présente en annexe ;



# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- pour élaborer et signer tout acte relatif à la procédure de passation (négociation et mise au point comprise) des marchés publics de travaux visés dans la fiche d'opération de travaux présente en annexe, afférents à l'opération de l'ambulatoire de chirurgie et évaluation gériatrique du CH de LIBOURNE ;
- pour signer lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- pour signer les avenants relatifs à ces mêmes marchés publics

## Article 2

La présente délégation de signature complète la délégation de signature 2021/099/DS en date du 22 octobre 2021.

## Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux

Le Directeur général

  
Yann BUBIEN  
DIRECTION GÉNÉRALE  
Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX

## **FICHE DESCRIPTIVE d'OPERATION DE TRAVAUX**

**En vue d'une délégation de signature du GHT**

**Opération de travaux supérieure à 2 000 000,00 € HT**

### **AMUBALATOIRE DE CHIRURGIE EVALUATION GERIATRIQUE Centre hospitalier de Libourne**

#### **INFORMATIONS GENERALES :**

Date de la demande de délégation : 6 mars 2018

Nom de l'établissement Partie : Centre Hospitalier de Libourne

Localisation de l'opération : Hôpital Robert Boulin

Intitulé de l'opération :

- Rénovation et extension de l'ambulatorio de chirurgie à 25 places au niveau R+1 de l'aile Est du monobloc
- Rénovation et relocalisation des consultations et évaluations de gériatrie au niveau R+3 de l'aile Est du monobloc

Nom et fonction du délégataire : Philippe SAMSON Ingénieur en chef Directeur adjoint

Suppléant 1 : Charlotte CLASTRES Ingénieur en chef

Suppléant 2 : François DUPUY Technicien supérieur hospitalier

**SURFACE :** 2 332 m<sup>2</sup> plancher

#### **TYPE DE PROCEDURE :**

##### **MARCHES PUBLICS NON GLOBAUX**

**Maitrise d'œuvre (art. 90 décret 2016-3360) : à désigner en Appel d'offre**

**Travaux : à désigner en MAPA**

**Allotissement:**

- Démolition – Gros œuvre
- Plâtrerie Faux plafond

1

CHU de Bordeaux - Direction générale - 12 rue Dubernat - 33404 Talence Cedex

N° 2018/046/DS

- Menuiseries intérieures - serrurerie
- Revêtements souples – sols et murs
- Revêtements muraux – peinture
- Electricité – CFO/Cfa – SSI
- CVC – Plomberie Sanitaire – Désenfumage – Fluides Médicaux

**Prestations intellectuelles : à désigner**

MOE, compris OPC et CSSI	en AO
BCT	en MAPA
CSPS	en MAPA

<b>BUDGET DE L'OPERATION :</b>	<b>3 500 000 € TTC</b>
Etudes préparatoires de faisabilité :	sans objet
Travaux préparatoires :	sans objet
Prestations intellectuelles :	488 300 € TTC
Travaux :	2 750 000 € TTC
Exploitation/Maintenance	sans objet
Autres frais :	233 583 € TTC (publicité et révisions)

**DECOMPOSITION DU PLANNING DES CONSULTATIONS :**

(Publicités, visites, commission technique, jurys, mises aux points, négociations,...)

Prestataires intellectuelles : consultation 1 mois

MOE : publicité à lancer en mars 2018

BCT : publicité à lancer en mars 2018

SPS : publicité à lancer en mars 2018

Travaux :

Publicité : 1 mois

Visite : 1 visite programmée

Commissions techniques et analyses des offres : 2 semaines

Négociations : 2 semaines

2

Notifications : 11 jours (recours)

**CRITERES ET PONDERATION DES CONSULTATIONS :**

MOE : Coût : 50%  
Valeur technique : 50%

BCT et SPS : Coût : 40%  
Valeur technique : 60%

Travaux : Coût : 50%  
Valeur technique : 40%  
Délais : 10%

Variantes, prestations supplémentaires : oui

Variantes, solution alternative : Oui

Tranches optionnelles : non

Possibilité de marchés similaires : oui

**Avis de la Cellule commune des marchés (CECOMA) :**

Le recours aux différentes procédures est validé, d'un point de vue juridique, pour les marchés de travaux et de prestations intellectuelles. Sous réserve des examens ultérieurs tels que définis à l'occasion de la réunion du 21 mars 2018.

DIR ATLANTIQUE

33-2021-12-02-00021

Arrêté de circulation A630 Echangeur 17 Travaux de  
réparation Gradignan



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté 2021-gir-142 du 2 décembre 2021**

relatif aux travaux d'entretien au niveau de l'échangeur n°17  
de la rocade extérieure A630

Commune de Villenave-d'Ornon

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** l'avis favorable du 25 novembre 2021 de Monsieur le commandant de la C.R.S. Autoroutière Aquitaine ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 29 novembre 2021 de Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 29 novembre 2021 de Monsieur le Maire de la commune de Villenave d'Ornon ;

**Considérant** qu'en raison de la réparation d'un affouillement situé dans la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°17 de la rocade extérieure bordelaise A630, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel :05 56 87 74 00  
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/2

## Arrête

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

**chaque jour de 9h00 à 16h00, du lundi 6 décembre 2021 à 9h00 au mardi 7 décembre 2021 à 16h00 :**

### Fermeture de la bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17 peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Pierre Proudhon, demi-tour au premier giratoire, retour sur l'avenue Pierre Proudhon, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17 puis la rocade extérieure A630.

**Article 2** : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde – CEI de Villenave-d'Ornon).

**Article 3** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Villenave-d'Ornon par les soins de Monsieur le Maire.

### **Article 5 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Villenave-d'Ornon ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier  
CAUDOUX  
didier.caudoux

Signature numérique de  
Didier CAUDOUX  
didier.caudoux  
Date : 2021.12.02 09:43:35  
+01'00'

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

DIR ATLANTIQUE

33-2021-12-02-00022

Arrêté de circulation Echangeur 4a Travaux  
Bordeaux métropole Bruges





**Arrêté 2021-gir-143 du 2 décembre 2021**

relatif à la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°4a de la rocade intérieure A630  
en vue des travaux d'entretien de Bordeaux Métropole

Commune de Bruges

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** la demande du 23 novembre 2021 de la direction de la voirie et des ouvrages d'art - Centre voies grand trafic et prestations mutualisées de Bordeaux Métropoles ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 30 novembre 2021 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 30 novembre 2021 de Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'avis favorable du 29 novembre 2021 de Madame le maire de Bruges ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 30 novembre 2021 de Monsieur le maire de Bordeaux ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien sur le boulevard Jacques Chaban-Delmas réalisés par Bordeaux Métropole, sur la commune de Bruges, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

**chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 6 décembre 2021 à 21h00 au mercredi 8 décembre 2021 à 6h00 :**

### Fermeture de la bretelle de sortie

La bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4a peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rocade intérieure A630, la bretelle de sortie 4b de la rocade intérieure A630, la rue du professeur André Lavignolle, l'avenue des 40 journaux, l'avenue Marcel Dassault, puis le boulevard Chaban-Delmas.

**Article 2** : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les nuits du lundi 6 décembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 de 21h00 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 8 décembre 2021 à 21h00 au vendredi 10 décembre 2021 à 6h00.**

**Article 3** : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde–CEI de Lormont).

**Article 4** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5** : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et est affiché en mairie de Bruges par les soins de Madame le Maire.

### **Article 6** :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Madame le maire de Bruges ;
- Monsieur le maire de Bordeaux ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière d'Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes  
Atlantique  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX  
didier.caudoux

Signature numérique de Didier  
CAUDOUX didier.caudoux  
Date : 2021.12.02 08:51:13  
+01'00'

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2021-10-22-00010

Arrêté préfectoral complémentaire portant sur la déviation d'un tronçon (400m) de la canalisation de gaz naturel ou assimilé en DN200 situées sur le territoire des communes de Bommès et Pujols Sur Ciron (33).



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE**

**portant sur la déviation d'un tronçon (400 m) de la canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé en DN200 situées sur le territoire des communes de Bommès et Pujols-sur-Ciron (33) ;**

**La préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, et notamment le chapitre I et IV du titre I<sup>er</sup> du livre II et les chapitres IV et V du titre V du livre V, et en particulier ses articles R.555-22 et R.555-24 ;

**VU** le code de l'énergie, et notamment les chapitres I et III du titre III du livre IV ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**VU** le porter à connaissance, déposé successivement le 12 avril 2021 et le 15 septembre 2021, par la société TERÉGA, dont le siège social est situé 40 Avenue de l'Europe – CS20522 – 64 010 PAU, concernant le projet TSCE CIRON – Déviation d'un tronçon (400 m) de la canalisation DN 200 AUROS-ILLATS sur les communes de Bommès et de Pujols-sur-Ciron – Département de la Gironde (33) ;

**VU** les compléments apportés par la société TEREKA le 13/09/2021 référencés « Dossier de Déclaration au titre de l'article R.214-1 – Rev7 du 25/08/2021, MAJ après avis DDTM et UDAP » et « Demande de mise en arrêt définitif d'exploitation – Rev4 du 25/08/2021, Modifications après avis DRAC, DDTM et UDAP » ;

**VU** les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs, des collectivités et des organismes concernés, à laquelle il a été procédé en date du 12 mai 2021 ;

**VU** le rapport au préfet de la Gironde de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 18 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification a été portée avant sa réalisation à la connaissance de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de la canalisation ou du tronçon de canalisation concerné, avec tous les éléments utiles d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article R.555-24 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la modification apportée à la canalisation transport de gaz naturel ou assimilé en DN200 existante consiste à reconstruire une nouvelle canalisation en déviation de l'ancienne pour traverser la rivière « le Ciron » en forage horizontal dirigé (FHD) ;

**CONSIDÉRANT** que la phase de consultation administrative a fait apparaître des observations pour lesquelles le pétitionnaire s'est engagé à les prendre en compte ;

**CONSIDÉRANT** que les interventions dans les cours d'eau, les précautions en phase chantier (prélèvements et rejets) et l'intervention en site Natura 2000 présentent les conditions pour fixer des prescriptions complémentaires dans les formes prévues par l'article R.555-22 visant à protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires visant à protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter les arrêtés ministériels précités pour intégrer des prescriptions en matière de construction et d'exploitation d'un nouveau tronçon de canalisation ;

**CONSIDÉRANT** que les dangers et inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que pour l'usage futur des terrains peuvent être prévenus par des mesures spécifiques reprises dans le présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications sollicitées nécessitent de fixer des prescriptions complémentaires conformément aux dispositions de l'article R.555-24 du code de l'environnement et dans les formes prévues au R.555-22 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'arrêté a été communiqué à l'exploitant,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la modification**

Les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire portent sur la modification du tracé, sur une longueur de 400 mètres environ au niveau de la traversée de la rivière « Le Ciron » de la canalisation de transport de gaz naturel DN 200 AUROS — ILLATS dûment autorisée par l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 susvisé.

### **Article 2 : Description de la déviation et de ses conditions d'exploitation**

Les principales caractéristiques de la déviation sont les suivantes :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative	Pression maximale de service	Diamètre extérieur (diamètre nominal)	Observations
Déviations de la canalisation DN 200 AUROS — ILLATS au niveau de la traversée de la rivière « Le Ciron »	0,400 km	60 bar	219,1 mm (DN 200)	– Tube acier L360 ME ou NE – Revêtement externe isolant en polyéthylène (polypropylène pour le forage) – Coefficient de sécurité à la pose : B – Épaisseur nominale (mm) : 5,95 en tracé courant et 7.83 pour le forage – Profondeur d'enfouissement : 1 m minimum, et environ 10 m pour la partie en forage sous la rivière « le Ciron »

### **Article 3 : Loi sur l'eau**

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration au titre de l'article L. 214-2 du code de l'environnement pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique de la nomenclature eau	Intitulé	Régime	Prescriptions générales	Nature des travaux
<b>1.1.1.0</b>	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003	En phase de construction, des pompages pour assécher les niches de forage ou raccordement sont prévus.
<b>1.3.1.0</b>	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003	Le niveau d'eau mesuré est de 0,60 m par rapport au terrain naturel. Le volume d'eau calculé dans la niche est de 33,5 m³. Le débit de pompage sera inférieur 8 m³/h. L'approvisionnement en eau pour la réalisation des boues de forage (50 m³) et des épreuves hydrauliques (24 m³) s'effectuera via le réseau d'eau ou par camion-citerne. En aucun cas l'eau sera prélevée dans le Ciron.
<b>3.1.2.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007	Les travaux conduisant à la soustraction des matelas RENO ainsi que de la canalisation dans le lit mineur vont modifier le profil en long et le profil en travers des deux bras du Ciron lors de la phase de chantier.  Le linéaire total impacté est un linéaire inférieur à 100 ml.
<b>3.1.5.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 3 septembre 2014	La partie aval du Ciron est inscrite dans les annexes de l'arrêté préfectoral fixant la liste des frayères, et zone de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole conformément à l'article L.432-3 du Code de l'environnement. Les espèces cibles sont le Chabot, la Lamproie de planer, la Lamproie de rivière, la Lamproie marine, la Truite fario, la Vandoise. Au vu des caractéristiques (substrat) du milieu, les espèces pouvant se reproduire sont le Chabot et la Vandoise. Lors de la soustraction des matelas RENO, les substrats présents seront laissés sur place de manière à limiter l'impact sur les habitats et ne pas détruire les frayères.

#### **Article 4 : Mise à l'arrêt définitif**

En application de l'article R. 555-29 du code de l'environnement, est accordée, à la date de mise en service de la déviation, la mise à l'arrêt définitif d'exploitation du tronçon de la canalisation DN200 AUROS-ILLATS dévié, réalisée conformément :

- au dossier de demande dénommé « Projet TSCE CIRON » dans sa version révisée rev 4 du 25/08/2021,
- aux réponses apportées par TEREKA à la suite de la consultation administrative.

La mise à l'arrêt définitif concerne les tronçons décrits ci-après :

Désignation des ouvrages	Communes	Longueur approximative (m)	Localisation	Solution retenue	Observations
Partie déviée de la canalisation DN 200 AUROS — ILLATS	Pujols-sur-Ciron	15	Partie enterrée du tronçon A du pk 0 au 0,015	Dépose du tronçon	Pour permettre le raccordement de la nouvelle déviation
	Pujols-sur-Ciron	68	Partie enterrée du tronçon B du pk 0,015 au 0,073	Maintien dans le sol en l'état	– Obturation des extrémités du tronçon
	Bommes Pujols-sur-Ciron	18	Partie enterrée du Tronçon C du pk 0,073 au 0,091	Dépose du tronçon	
	Bommes	206	Tronçon D du pk 0,091 au 0,297	Maintien dans le sol en l'état	– Obturation des extrémités du tronçon
	Bommes	12	Tronçon E du pk 0,297 au 0,309	Dépose du tronçon	
	Bommes	131	Tronçon F du pk 0,309 au 0,440	Maintien dans le sol en l'état	– Obturation des extrémités du tronçon
	Bommes	10	Tronçon G du pk 0,440 au 0,450	Dépose du tronçon	Pour permettre le raccordement de la nouvelle déviation

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté ne dispense pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés à l'article 2 ou les travaux prévus à l'article 4.

#### **Article 6 :**

La déviation de la canalisation sera construite dans le département de la Gironde, sur le territoire des communes de Bommes et de Pujols-sur-Ciron.

#### **Article 7 : Modalités de construction et d'exploitation de la déviation**

La déviation de la canalisation est construite et exploitée conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ainsi que :

- au porter-à-connaissance susvisé, déposé successivement le 12 avril 2021 et le 15 septembre 2021, et notamment aux pièces suivantes : la déclaration au titre de l'article R.214-1 et suivant du Code de l'environnement rev 7 du 25/08/2021 et l'étude de dangers modificative rev 4 du 23/03/2021 ;
- aux prescriptions définies dans les arrêtés de prescriptions générales dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus relatif aux rubriques de la nomenclature eau,
- au programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R. 554-48 du code de

l'environnement et au plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R. 554-47 du même code qui seront transmis au service en charge du contrôle au plus tard avant la mise en service de l'ouvrage ;

- aux réponses apportées par TEREGA à la suite de la consultation administrative.

#### **Article 8 : Modalités de mise en service de la déviation**

La mise en service de la déviation se fait conformément aux dispositions de l'article R. 554-45 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Conformément à l'article R. 554-7 du code de l'environnement, la déclaration au guichet unique du nouveau tracé est réalisée au plus tard 1 mois avant la date de mise en service.

#### **Article 9 : Publicité de l'arrêté**

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Gironde pendant une durée minimale d'un an. Il sera également adressé au maire des communes de Bommes et de Pujols-sur-Ciron.

#### **Article 10 : Voies et délais de recours**

En application de l'article R. 554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication,
- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement.

#### **Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur général de société TEREGA, ainsi qu'aux mairies de Bommes et de Pujols-sur-Ciron.

Fait à Bordeaux, le 22 OCT. 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT





# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-11-29-00009

Arrêté portant attribution de la médaille, de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - contingent départemental - échelon bronze - promotion du 1er janvier 2022



Arrêté du **29 NOV. 2021**

**portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

**Contingent départemental – échelon bronze**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine**

**Préfète de la Gironde**

**VU** le décret n° 69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**VU** le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

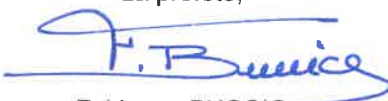
**SUR PROPOSITION** de Mme la Directrice Académique des services de l'Education Nationale ;

### **ARRÊTE**

**Article premier** : Les médailles d'honneur de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, contingent départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe<sup>1</sup> du présent arrêté ;

**Article 2** : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Fabienne BUCCIO



**Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

**- contingent départemental -**

**Echelon BRONZE**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**ANNEXE**

- Monsieur AYMARD Gilles
- Madame BARATEAU Véronique née OURTEAU
- Madame BELLIARD Stéphanie née MOURIOT
- Monsieur BERNAT Dominique
- Madame BEZIES Marie-Agnès née DASPET
- Monsieur BOUIS Patrice
- Madame CHISCHPORTICH Véronique née PINARD
- Madame CRESSON Marie-Claude née TAHON
- Monsieur FERRER Pierre-Yves
- Monsieur FRANCESCHI David
- Madame GOUDON Bernadette née ORMAUX
- Madame JAMAI Nadia née HAJJAM
- Monsieur LAGUNE Anthony
- Madame LAGUNE Paulette née BOURSEAU
- Madame LOISIER Joëlle née PARRIER
- Madame LORIOT Christine
- Madame MAZOUAUD Colette née DORDE

- Madame MITTEAU Lucette née LAUGA
- Madame MOUGEOLLE Léa
- Madame UNIQUE Stéphanie
- Monsieur VALAIZE Philippe

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-12-07-00001

Arrêté portant changement de comptables  
assignataires des associations syndicales autorisées  
et association foncières de remembrement



**ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE COMPTABLES ASSIGNATAIRES DES  
ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES ET ASSOCIATIONS FONCIÈRES DE REMEMBREMENT**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales autorisées de propriétaires prise en application de l'article 12 de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;

**VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Mme Fabienne BUCCIO ;

**VU** les arrêtés ministériels du 22 décembre 2020, 8 juillet et 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 25 janvier et 30 juillet 2021 portant changement de comptables assignataires des associations syndicales autorisées et associations foncières de remembrement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au transfert de la fonction de comptable pour les associations syndicales autorisées et associations foncières suite à la création des services de gestion comptable de Coutras, La Réole, Pauillac et Saint-André-de-Cubzac ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Il est procédé, entre les postes comptables indiqués en annexe, au transfert de la fonction de comptable public des associations syndicales autorisées et associations foncières de remembrement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2022.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Madame et Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Blaye, de Lesparre-Médoc, de Libourne, et de Langon, Madame la directrice régionale des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **7 DEC. 2021**

**LA PRÉFÈTE**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOËL du PAYRAT



## Ajustement du périmètre des services déconcentrés de la DGFIP - ASA

Poste comptable au 31/12/2021	Libellé budget collectivité	Poste comptable au 01/01/2022	
TRES. LIBOURNE	ASA PALUS ARVEYRES-GENISSAC ASA PALUS GLAUGELAS ASA PALUS MOULON-GENISSAC ASA DES PRADES D IZON ASA PLAINE CONDAT ASA PROTECTION BERGES VAYRES ASA PROTECT BERGES DE L ISLE	SGC COUTRAS	
TRES. BAZAS	ASA DFCI BAZAS ASA DFCI BERNOS ASA DFCI CAPTIEUX ASA DFCI GOUALADE ASA DFCI GRIGNOLS ASA DFCI LERM MUSSET ASA DFCI NOILLAN FARGUES ASA DFCI PRECHAC AFAF AF BAZAS-AUBIAC AFAF AF BERNOS-CUDOS	SGC LA REOLE	
TRES. BELIN-BELIET	ASA DFCI SAINT-LEGER ASA DFCI LOUCHATS ASA DFCI HOSTENS ASA DFCI BALIZAC ORIGNE ASA DFCI SAINT-SYMPHORIEN		
TRES. CADILLAC	ASA DFCI ARBANATS PODENSAC VIR ASA DFCI BUDOS ASA DFCI GUILLOS ASA DFCI ILLATS CERONS ASA DFCI LANDIRAS ASA DFCI ST MICHEL de R ASA PALUS ARBANATS ASA PALUS VIRELADE ASA DIGUES SAINTE-CROIX-DUMONT ASA DIGUES PREIGNAC BARSAC AFR PODENSAC		
TRES. LANGON	ASA DIGUES DE TOULENNE ASA DIGUES SAINT MAIXANT		
TRES. LA REOLE	ASA IRRIGATION DE BLAIGNAC ASA IRRIG ET ASST LOUBENS AFR BOURDELLES AFR FLOUDES AFR LAMOTHE-LANDERRON		
TRES. CASTELNAU-DE-MEDOC	ASA DFCI CASTELNAU MEDOC ASA DFCI AVENSAN ASA DFCI BRACH ASA DFCI LISTRAC MEDOC ASA DFCI LE PORGE ASA DFCI SAINTE HELENE ASA DFCI SALAUNES ASA DFCI SAUMOS ASA DFCI LE TEMPLE		SGC PAUILLAC
TRES. CENON	ASA PALUS SAINT-LOUBES		SGC SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
TRES. BLAYE	ASA BAS-COTEAUX DU BOURGEOIS ASA PETIT MARAIS BLAYE		
TRES. ETAULIERS	ASA HYDRAUL REIGNAC ETAULIERS ASA MARAIS VERGNE ETAULIERS ASA MARAIS DE SAINT LOUIS AFR DE MARCILLAC		
TRES. SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	ASA MARAIS-CUBZAC-LES-PONTS ASA DES PALUS DE TERREFORT ASA DFCI DU BLAYAIS		
TRES. SAINT-SAVIN	ASA HYDRAULIQUE SAUGON AFR LARUSCADE AFAF AF LARUSCADE EST ASA HYDRAULIQUE CIVRAC BLAYE AFR SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE		
TRES. LIBOURNE	ASA GRAND NAUZEGRAND - ASA PETIT NAUZEGRAND ASA BARAILS SAINT MICHEL DE FR ASA CHATEAU LA FRANCE ASA DE LA RIVIERE ASA ASQUES ASA BAS-VIRVEE ASA CAILLE PRADES CHEMIN COURT ASA LUGON CADILLAC ASST ASA LUGON CADILLAC IRRIGATION ASA DE LA ROUANNE ASA ST-GERMAIN-LA-RIVIERE		



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-12-08-00001

Dotation générale de décentralisation urbanisme -  
Barème 2021



Arrêté du - 8 DEC. 2021

**DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION « URBANISME »**

**BARÈMES APPLICABLES EN 2021**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.1614-44 qui indique que : « le préfet arrête chaque année, après avis du collège des élus de la commission de conciliation instituée par l'article L.132-14 du code de l'urbanisme, la liste des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes susceptibles de bénéficier du concours particulier » ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-14 et R.132-10 à 15 instituant la commission de conciliation en urbanisme et précisant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de conciliation ;

**VU** la réunion de la commission de conciliation en urbanisme du 20 octobre 2021 ;

**SUR** proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier : Montant des dotations 2021**

Les barèmes applicables en 2021 pour l'attribution des fonds du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme sont les suivants :

**Élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal :**

Un barème indicatif a été proposé dans le cadre de la répartition de l'enveloppe régionale de dotation générale de décentralisation « urbanisme » qui permet de déterminer un montant de *dotiation potentielle pour un établissement public de coopération intercommunale* (EPCI) engageant une démarche de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à partir d'un forfait de 100 000 €.

Ce barème sert de référence en Gironde. À savoir, une dotation sur la base de 100 000 € pour 15 à 19 communes et 15 000 à 19 000 habitants. Cette dotation est ramenée à 90 000 € si un des deux critères (population ou nombre de communes) n'est pas rempli.

Le montant potentiel ainsi calculé peut être adapté pour tenir compte du contexte local notamment lorsque le PLUi a valeur de plan local de l'habitat (PLH) (complément de 20 000 €) et/ ou lorsqu'un règlement local de publicité (RLP) est élaboré conjointement (RLP : complément de 3 000 €).

Une *dotacion d'incitation à la prescription* représentant un pourcentage de la dotacion potentielle est versée la première année suivant la prescription (% variant en fonction de l'enveloppe disponible).

Le *second et dernier versement* est ensuite réalisé pour solder la dotacion accordée au plus tard à l'arrêt du projet (montant non garanti et dans un délai de 5 ans maximum).

#### **Élaboration ou révision d'un plan local d'urbanisme (ou transformation POS en PLU) communal :**

Versement forfaitaire de :

Communes de plus de 5 000 habitants :	6 000 €
Communes comprises entre 1 000 et 5 000 habitants :	5 000 €
Communes de moins de 1 000 habitants :	4 000 €

Les procédures de modification et de mise en compatibilité ne donnent pas lieu à dotacion.

#### **Élaboration ou révision d'une carte communale :**

Il n'y a pas d'affectation pour les procédures d'élaboration et de révision de cartes communales.

#### **Élaboration ou révision d'un règlement local de publicité communal ou intercommunal (RLP et RLPi) :**

Une dotacion de 3 000 € est attribuée pour l'élaboration ou la révision des RLP dits de 1ère génération.

Une dotacion de 15 000 € est attribuée pour l'élaboration ou la révision d'un RLPi.

**Article 2 : Modalités de versement**

Les dotations forfaitaires affectées en 2021 à la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) font l'objet d'un versement unique cette même année.

La dotation forfaitaire affectée en 2021 à la révision des RLP fait l'objet d'un versement unique cette même année.

**Article 3 : Conditions particulières relatives aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales**

La dotation est accordée lors de la prescription de révision d'un PLU intervenant au moins 3 ans après approbation du document.

Certaines démarches d'élaboration de PLU ont fait l'objet d'une dotation antérieure parfois ancienne avec versements partiels. Les versements en attente ne seront plus considérés comme dus si le projet n'est pas arrêté dans un délai de 7 ans ou approuvé dans un délai de 9 ans après la prescription. Ces dispositions révisent et complètent celles prises dans les arrêtés des années concernées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 8 DEC. 2021

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT